

Journée technique EP Loire – DREAL
Orléans, le 26 juin 2013

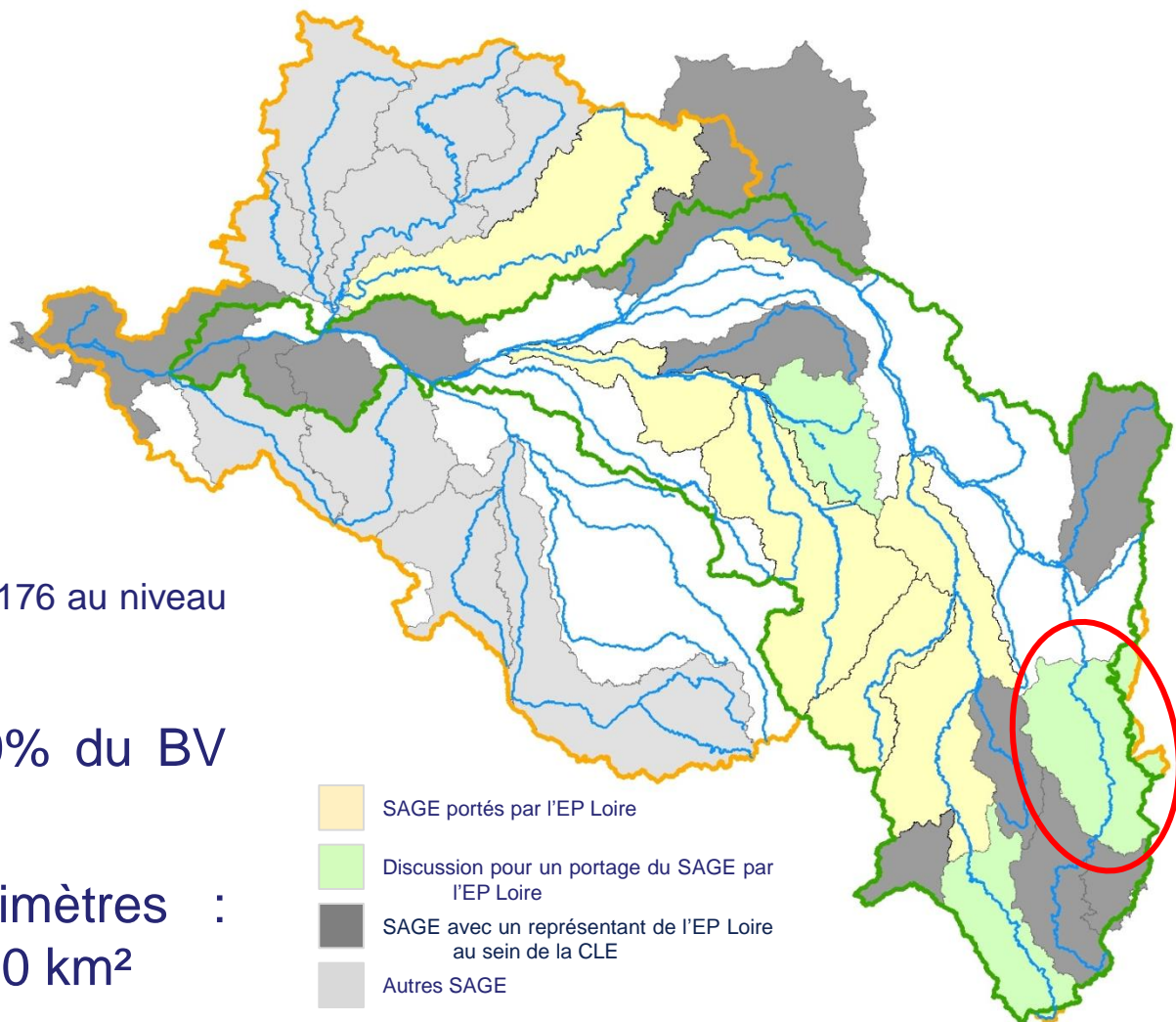
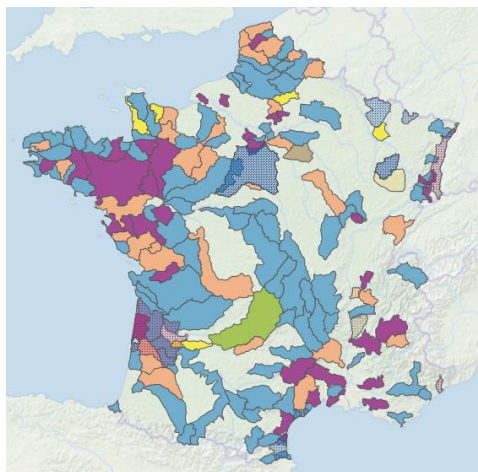
Le SAGE Loire en Rhône-Alpes et le complexe de Grangent



Qu'est-ce qu'un SAGE ?

- Outil de planification de la gestion de l'eau créé en 1992.
- Déclinaison du SDAGE, il fixe les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un territoire cohérent.
- Elaboré par une CLE (représentants des collectivités, des usagers et des services/établissements publics de l'Etat).
- Il se compose depuis la LEMA de 12/2006 :
 - ✓ d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable avec lequel les décisions administratives dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme doivent être ou rendues compatibles.
 - ✓ d'un règlement (opposable à l'administration et aux tiers notamment dans l'exercice des activités mentionnées dans les nomenclatures « eau » et ICPE).
 - ✓ de documents graphiques.

Les SAGE sur le bassin de Loire



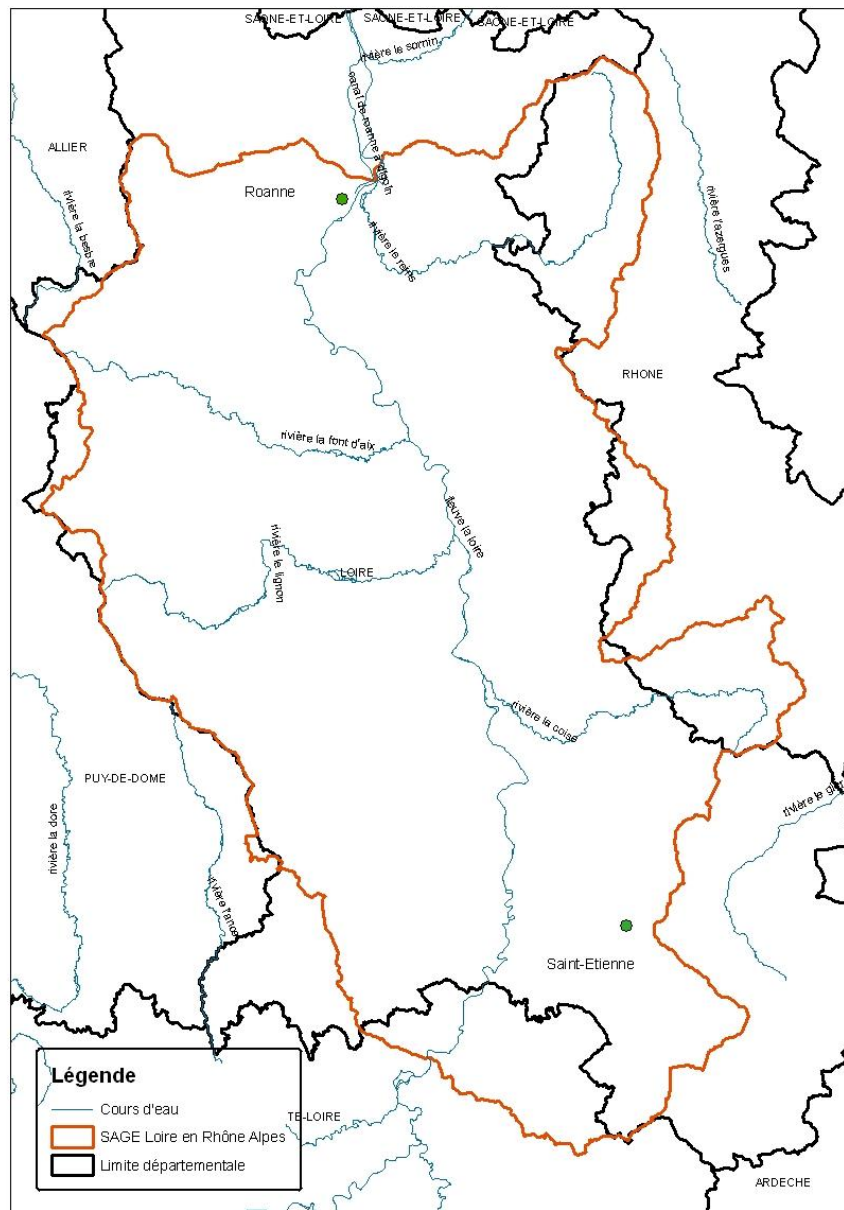
- 29 procédures (176 au niveau national) ;
- Couverture : 70% du BV de la Loire ;
- Taille des périmètres : 330 km² à 10 900 km²

Le périmètre du SAGE Loire en Rhône-Alpes

Fixé par arrêté interpréfectoral
en janvier 2007

Superficie = 4 000 km² (BV de la
Loire entre Bas-en-Basset et Roanne).

4 départements : Haute-Loire,
Puy-de-Dôme, Loire et Rhône.



Etat d'avancement du SAGE Loire en Rhône-Alpes

Mars 2007: début de la phase d'élaboration

Janvier 2008 : Validation d'un diagnostic partagé

2008 – 2009 : Etudes et expertises complémentaires

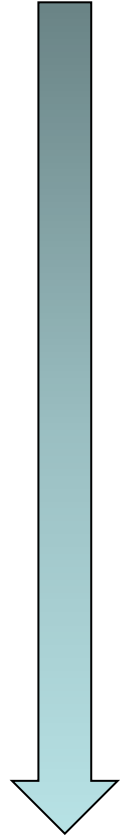
Mars 2010 : Validation de la stratégie du SAGE

Juin 2012 : Adoption du projet de SAGE par la CLE

Août - Décembre 2012 : Consultation des « assemblées »

Avril - Mai 2013 : Enquête publique

Avant fin 2013 : Arrêté préfectoral adoptant le SAGE et début de la phase de mise en œuvre



Les enjeux du SAGE Loire en Rhône-Alpes

Enjeu n° 1 : Préservation et amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Enjeu n° 2 : Réduction des émissions et des flux de polluants.

Enjeu n° 3 : Économie et partage de la ressource.

Enjeu n° 4 : Maîtrise des écoulements et lutte contre le risque d'inondation.

Enjeu n° 5 : Prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans le développement et l'aménagement du territoire.

Enjeu n° 6 : Gestion concertée, partagée et cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

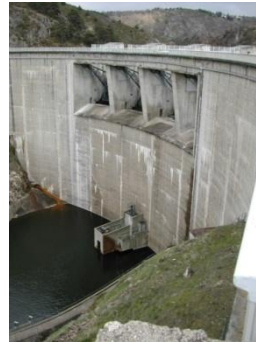
↳ Déclinés en 22 objectifs généraux

↳ Déclinés en 91 dispositions de diverses natures (recommandation, prescription) accompagnées ou non de règles pour renforcer leur portée juridique

Le complexe de Grangent et le SAGE

Pour rappel, le complexe de Grangent permet :

- la production hydroélectrique par éclusées (vocation principale de l'ouvrage) ;
- les activités de loisirs sur la retenue (pêche, 2 sites de baignade, navigation,...) ;
- l'alimentation en eau du canal du Forez (irrigation de plus de 6 000 ha, AEP de plusieurs communes, l'alimentation d'1/3 des étangs du Forez classés en Natura 2000).
- la restitution d'un débit réservé de 2m³/s en aval du barrage.



Le complexe de Grangent et le SAGE

Parmi les 91 dispositions, un grand nombre concerne directement ou indirectement le complexe de Grangent.

Exemples choisis :

- 1.2.1 : Améliorer la continuité écologique
- 1.6.1 : Utilisation optimale du complexe de Grangent
- 2.1.6 : Initier un programme « Recherche et développement »
Traitement des sédiments contaminés des retenues
- 2.5.3 : Mettre en place un programme de reconquête de la
qualité des eaux de Grangent
- 5.1.3 : Gérer les déchets flottants sur les grandes retenues

Améliorer la continuité écologique

- Objectif : participer à la mise en œuvre du plan national pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

- Actions proposées :
 - Défendre, au sein des instances nationales et de bassin, l'opportunité de la grande migration piscicole jusqu'en Loire amont.
 - Etablir un plan de communication afin de sensibiliser le grand public et les propriétaires d'ouvrage.
 - Mettre en place des assistances juridique et technique à destination des maîtres d'ouvrage d'opérations de rétablissement de la continuité.
 - Engager une réflexion sur les routes départementales de la Loire pour limiter leur impact sur la continuité écologique des cours d'eau.

Utilisation optimale du complexe de Grangent

- Rappel du contexte réglementaire (Art. L 214-18 code de l'environnement) :

Tout ouvrage doit comporter des dispositifs permettant le maintien d'un Q_{min} garantissant en permanence le cycle de vie complet des espèces (notion DMB).

	Q_{min}
Cours d'eau ou tronçons de cours d'eau dont le module est $< 80 \text{ m}^3/\text{s}$	$\geq 1/10^e$ du module
Cours d'eau ou tronçons de cours d'eau dont le module est $> 80 \text{ m}^3/\text{s}$ ou ouvrages contribuant, par leur capacité de modulation, à la production d'électricité en période de pointe de consommation (<i>cas de Grangent</i>)	$\geq 1/20^e$ du module

En cas de valeurs différentes de débit minimal selon les périodes de l'année, la moyenne annuelle de ces valeurs ne doit pas être $< Q_{min}$. De plus, le débit minimal le plus bas doit rester supérieur à la moitié du $< Q_{min}$.

Lors d'un étiage naturel exceptionnel, des débits minimaux temporaires inférieurs au Q_{min} peuvent être fixés par l'autorité administrative.

Utilisation optimale du complexe de Grangent

- Objectif : atteindre un Q_{\min} de $4 \text{ m}^3/\text{s}$ à l'aval du barrage afin d'améliorer la qualité du milieu (augmentation de la surface de micro-habitats mouillée et réduction de l'impact des éclusées sur l'érosion du lit).
- Les principes de gestion retenus en vue de leur retranscription dans les textes régissant le fonctionnement du complexe :
 - Q_{\min} fixé à $4 \text{ m}^3/\text{s}$ ($2 \text{ m}^3/\text{s}$ actuellement) avec une modulation selon les périodes de l'année entre $3,5$ et $4,5 \text{ m}^3/\text{s}$;
 - des modalités de restitution du débit au fleuve utilisant les ouvrages et turbines en place au niveau du barrage ;
 - une mobilisation du stock en eau du plan d'eau pour concilier les usages ;
 - une gestion différente en année normale et lors de crise hydrologique.

Utilisation optimale du complexe de Grangent

➤ Scénario « année normale » (9 années /10)

Débits en m ³ /s	Janvier → février	mars → mai	Juin → 15 septembre	15 septembre → décembre
Qmin Loire	4.0	4.5	3.5	4.0
Qcanal	3.0	2.5	3.5	3.0

- Le droit d'eau du canal perdure mais son usage est restreint.
- Du 01/06 au 15/09, les pointes non consommées par le canal sont restituées à la Loire pour atteindre 4 m³/s ;
- Ce scénario entraîne un marnage d'un mètre du plan d'eau entre le 01/06 et le 15/09.

Utilisation optimale du complexe de Grangent

- Scénario « gestion de crise » (1 année/10) en fonction de la cote du plan d'eau et du débit de la Loire à Bas-en-Basset

Débits en m ³ /s du 01/06 au 15/09	Situation 1 419<Zb<420		Situation 2 418<Zb<419		Situation 3 Zb<418	
	< 5,4	> 5,4	< 5,4	> 5,4	< 5,4	> 5,4
Q Bas-en-Basset	< 5,4	> 5,4	< 5,4	> 5,4	< 5,4	> 5,4
Qmin aval barrage	4		3.5	3.5	3.5	3.5
Qcanal	3.5		2.5	3	2.5	2.5
Total	7.5		6	6.5	6	6

Remarque : le SAGE préconise la réalisation d'une étude (25 k€) sur la réduction de la vulnérabilité des usages aux fluctuations de cote.

Initier un programme « Recherche et développement » - Traitement des sédiments contaminés des grandes retenues

➤ Objectif :

- accroître et capitaliser les connaissances relatives aux pollutions des sédiments (phosphore, pollutions toxiques, PCB, métaux),
- améliorer les connaissances scientifiques sur le devenir des polluants dans les milieux aquatiques et gérer cette pollution,
- améliorer la connaissance du risque sanitaire et sa prévention,
- définir et développer les techniques d'évacuation et de traitement des sédiments contaminés, leurs coûts et leurs financements.

➤ Action proposée : Définition et mise en place d'un programme de recherche sur les sédiments des retenues de Grangent et Villerest.

Mettre en place un programme de reconquête de la qualité des eaux de Grangent

➤ Objectif :

- connaître les apports de polluants (toxiques, substances médicamenteuses, et autres substances constituant un danger potentiel pour la santé),
- définir un plan de reconquête de la qualité des eaux alimentant la retenue.

➤ Action proposée : Définition et mise en place d'un programme de reconquête.

Gérer les déchets flottants sur les grandes retenues

- Objectif : faciliter la gestion des déchets flottants se retrouvant dans les grandes retenues, notamment à la suite des crues, en diminuant leurs productions et leurs rejets.
- Actions proposées :
 - Sensibiliser les riverains (agriculteurs, campings, entreprises) du fleuve et de ses affluents sur les risques d'emportement des déchets (balles de foin, habitats légers, matériaux stockés sur des plateformes).
 - Faire installer par les collectivités et leurs groupements des dégrilleurs sur les déversoirs d'orage et les entretenir régulièrement.